

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

L'an deux mille treize le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt juin deux mille treize, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*_

ETAIENT PRESENTS : (16 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (7 conseillers)

Monsieur DAGUIN Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,
Monsieur SAURAT Jean-François ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Daniel CREPIN
Madame PEIGNIER Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier
Madame BOULET Delphine ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège
Madame CLASTRES Florence ayant donné pouvoir à Madame BOURGEOIS Liliane
Mademoiselle HEBRAS Estelle

ETAIENT ABSENTS : (4 conseillers)

Messieurs GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand, Madame FRAJER Céline

._*._*._*._*_

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (8 avril 2013) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : PERSONNEL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION INITIALE D'UN GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A SA COLLECTIVITE D'ORIGINE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL, collectivité d'origine du gardien de police municipale qui vient d'être recruté par la Ville d'IMPHY, de remboursement des frais de formation initiale de celui-ci conformément à l'article 51 de la loi n° 84-53 qui prévoit que lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation initiale : Le gardien de police ayant été titularisé le 1^{er} décembre 2010, (moins de 3 ans) il convient de rembourser à la commune de SAINT-DENIS-EN-VAL les rémunérations perçues par cet agent pendant sa formation initiale, qui s'élèvent, charges patronales comprises, à la somme de 7419,84 euros,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION**

1-DECIDE de rembourser à la commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret), Collectivité d'origine du gardien de police municipale titulaire depuis le 1^{er} décembre 2010, recruté par mutation par la Ville d'IMPHY le 16 mai 1983, les frais de formation initiale d'un montant de 7.419,84 €, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

2- ET S'ENGAGE à créer par décision modificative au budget principal de la ville, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (Loi RCT) qui prévoient de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- **Soit par accord local :**

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article 5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- **Soit à défaut d'accord**, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI).

Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II

**Le CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA FAVEUR D'UN VOTE UNANIME**

FIXE, en vertu de la procédure par accord local le nombre de délégués à 23 et leur répartition telle qu'elle s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit :

Nom de la Commune	Population Municipale 2013	REPARTITION
A/ BEARD	162	2
B/ DRUY-PARIGNY	348	4
C/ IMPHY	3.739	11
D/ SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	535	6

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TELEPAIEMENT : ADHESION AU DISPOSITIF ET PASSATION DE LA CONVENTION AVEC LA DGFIP

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) déploie le dispositif « TIPI » (Titre Payable sur Internet) qui permet aux usagers des services publics de payer en ligne les titres dont ils sont destinataires,
- Fait valoir les avantages du système :
 - Pour le comptable, gestionnaire des comptes de la collectivité, l'automatisation de la procédure simplifie les opérations d'encaissement et sécurise les transactions,
 - Pour l'utilisateur, le bénéfice se traduit en termes de simplicité, de rapidité et d'accessibilité, les « dettes » pouvant en effet être payées directement sur internet en quelques clics, 7 jours sur 7 et 24 H/24, dans des conditions optimales,
 - Pour la collectivité, le système répond à une demande des usagers, modernise l'image du service public local et dynamise le système internet de la Ville,
- Stipulé que la mise en œuvre nécessite la signature du formulaire d'adhésion d'une convention entre la Ville adhérente au TIPI et la DGFIP et qu'à cette occasion la Ville choisit les produits qu'elle souhaite proposer au paiement en ligne sur internet,

- Stipulé que les documents signés sont transmis à la DGFIP qui ouvre un contrat et déclenche une autorisation de gestion de la plateforme de télépaiement avec création d'un numéro de client et des droits correspondants,
- Puis précisé que le gestionnaire du site internet de la Mairie doit intervenir en paramétrant la mise en ligne suivant un cahier des charges type établi par l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA FAVEUR D'UN VOTE UNANIME**

- 1- **ACCEPTE** le principe du paiement en ligne par les usagers de titres de recettes émis par la Collectivité et précise que tous les produits communaux sont concernés dès lors qu'un titre de recettes est établi,
- 2- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire dont :
 - Le formulaire d'adhésion à l'application
 - La convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente au TIPI et la DGFIP

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CREEE POUR
L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DE CONCESSIONS
DANS LE CIMETIERE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que la régie de recettes créée en 1963 et modifiée en 1970 par délibération du Conseil Municipal, en raison de l'éloignement de la Trésorerie à une époque où les déplacements étaient plus difficiles que maintenant et les moyens de paiement limités : chèques mais le plus souvent espèces, ne se justifiait plus maintenant, alors que seulement 25 à 30 dossiers de concessions sont traités chaque année,

Précisé qu'avec l'adhésion au système de paiement par internet (TIPI) les paiements pourront même s'effectuer par carte bancaire à réception du titre de recettes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

Considérant l'avis favorable du comptable patent de la Commune,
DECIDE la suppression de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits provenant de la vente de concessions du cimetière.

OBJET : REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DES CANTINES, GARDERIES ET TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA REGIE – POSSIBILITE D'ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR LE DISPOSITIF TIPI –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que l'arrêté d'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des cantines, garderies et transports scolaires ne prévoit pas les règlements par l'intermédiaire du dispositif TIPI et qu'il convient de modifier l'arrêté d'institution du 7 septembre 1982,

Puis précisé que les règlements par l'intermédiaire de TIPI pour les recettes encaissées par une régie doivent passer par le site internet de la Ville ce qui nécessite une modification dudit site par le gestionnaire internet de celui-ci,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DEMANDE** à Madame le Maire de prendre un arrêté modificatif de l'arrêté du 7 septembre 1982 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des cantines, garderies et transports scolaires afin que celle-ci puisse encaisser les recettes par l'intermédiaire du dispositif TIPI,
- 2- ET AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la modification du site internet de la Ville.

58 332 134	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012	Nombre de membres en exercice	27
Département de la NIEVRE	Séance du 28 juin 2013	Nombre de membres présents	16
LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA		Nombre de membres représentés	06
58160 IMPHY		Nombre de suffrages exprimés	21

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	0,32	0,32	0,00	0,00	0,32	0,32
TOTAUX	0,32	0,32	0,00	0,00	0,32	0,32
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, LOUHET Daniel.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA – VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2012 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.

L'an deux mil treize le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2013,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, LOUHET Daniel,** lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS

Sur la proposition du Maire lui ayant

- fait valoir que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY, la configuration de l'assainissement existant et les projets d'aménagement urbain et de voirie ne permettent pas l'arrêt brusque des travaux à la limite frontière des deux communes : des maisons sur la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS ont dû impérativement être raccordées aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et l'aménagement urbain et de voirie, élargissant les trottoirs et rétrécissant la chaussée doit être poursuivi, dans la continuité, jusqu'au carrefour de la rue des Jolys sur la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS,
- Proposé et commenté un projet de convention à intervenir entre les deux collectivités fixant la participation de SAUVIGNY-LES-BOIS pour les travaux réalisés sur sa commune par la ville d'IMPHY,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de convention à intervenir entre la commune d'IMPHY et la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- **FIXE** la participation de SAUVIGNY-LES-BOIS comme suit :
 - a/ assainissement : 10.922,48 € HT à verser en 2013**
 - b/ travaux d'aménagement urbain : 33.326,60 €HT à verser en 2014,**
- 3- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention.

CONVENTION

Entre

La Commune d'IMPHY, représentée par son Maire, Madame Joëlle JULIEN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2013, d'une part,

Et

La Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Alain LECOUR, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2013, d'autre part,

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Exposé :

La Commune d'IMPHY effectue des travaux d'assainissement et d'aménagement urbain en limite des deux communes. La configuration de l'assainissement existant et les projets d'aménagement urbain et de voirie ne permettent pas l'arrêt brusque des travaux à la limite frontière des deux communes : des maisons sur la Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS doivent impérativement être raccordées aux réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, et l'aménagement urbain et de voirie, élargissant les trottoirs et rétrécissant la chaussée, doit être poursuivi, dans la continuité, jusqu'au carrefour de la rue des Jolys, sur la Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS

CONVENTION

Article 1^{er}.- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'IMPHY

La Commune d'IMPHY s'engage, en qualité de Maître d'ouvrage, à réaliser simultanément les travaux d'assainissement et d'aménagement urbain sur la commune d'IMPHY et sur la Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS jusqu'au carrefour de la rue des Jolys,

Et à facturer à la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, dès à présent, en 2013, la part de travaux d'assainissement lui revenant, et en avril 2014, les travaux d'aménagement urbain la concernant.

Article 2.- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS

La Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS confie à la Commune d'IMPHY, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et d'aménagement urbain à réaliser de la limite frontière des deux communes au carrefour de la rue des Jolys,

Et s'engage à reverser à la Commune d'IMPHY, en 2013, le montant intégral des travaux correspondant à sa part d'assainissement, évalué à la somme de 10.922,48 euros Hors Taxe, dont le détail se trouve en annexe 1 de la présente convention

et en avril 2014, le montant intégral des travaux correspondant à sa part d'aménagement urbain, évalué à la somme de 33.326,60 euros Hors Taxe, dont le détail se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 3.- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant des participations financières visées à l'article 2 au versement desquelles la Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS s'oblige envers la Commune d'IMPHY devront être intégralement réglées à la Commune d'IMPHY, dès réception des titres de recettes émis par la Commune d'IMPHY, l'un en 2013 pour les travaux d'assainissement, l'autre en avril 2014, pour les travaux d'aménagement urbain.

Article 4.- ELECTION DE DOMICILE

Pour tous les effets des présentes, la Commune d'IMPHY et la Commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, déclarent élire domicile en l'Hôtel de Ville d'IMPHY, BP41, 58160 – IMPHY,

Article 5.- SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Convention est signée pour tous ses termes par les parties susnommées.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de
SAUVIGNY-LES-BOIS,
Le
Le Maire,

Pour la Commune
d'IMPHY,
Le 28 juin 2013
Le Maire,

Alain LECOUR

Joëlle JULIEN

ANNEXE 1

Travaux d'assainissement – Raccordement de 7 maisons

Terrassement	1.995,22 € HT
Matériaux	2.546,89 € HT
Canalisation PVC CR4 8,23m	518,58 € HT
Création d'ouvrages d'assainissement	2.259,60 € HT
Réfection de chaussée et trottoir	1.353,61 € HT
Divers (démolition de maçonnerie compacte)	2.031,49 € HT
Essais (passage caméra et essais à l'air)	227,09 € HT

TOTAL 10.922,48 € HT

ANNEXE 2

AMENAGEMENT URBAIN ET DE VOIRIE

Installation de chantier et dégagement des emprises	999,00 € HT
Réseaux Eaux Pluviales et Usées	4.414,20 € HT
Réseaux secs	8.414,00 € HT
Chaussée/Aménagement de surface	18.961,90 € HT
Signalisation	537,50 € HT

TOTAL 33.326,60 € HT

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE TRIBUNE – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'ASSOCIATION PAROISSIALE – CONVENTION D'ARCHITECTE -

Sur la proposition du Maire

Lui ayant fait part des projets de l'Association paroissiale représentée par Monsieur le Curé d'IMPHY, d'aménagement de la Tribune dans l'Eglise d'IMPHY, qu'elle se propose de financer à hauteur de 35.000 €,

- Rappelé que l'Eglise étant un bâtiment public et une propriété communale, la Ville d'IMPHY sera le maître d'ouvrage des travaux envisagés. Elle devra faire appel à un maître d'œuvre qui montera un projet selon les normes de sécurité en vigueur et apportera son concours pour le lancement de la procédure d'appel d'offres (MAPA),

- Puis proposé et commenté le projet de convention à intervenir entre l'Association et la Ville d'IMPHY fixant notamment les modalités de participation financière de l'Association paroissiale,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** de faire réaliser les travaux d'aménagement de la tribune de l'Eglise,
- 2- **FIXE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 35.100 € HT,
- 3- **CONFIE** à **EURL Eric ARSENAULT**, architecte d.p.l.g., 21 rue de la Rotonde à NEVERS – 58000, la mission suivante :
« Mission de base d'architecte concernant l'extension d'une mezzanine et la création d'un escalier complémentaire dans l'Eglise d'IMPHY. La mezzanine existante fait 4 m x 7 m. L'extension envisagée porte sur une extension de 2,25 m environ sur la largeur des 7 m. Un calcul de structure est inclus dans la mission. L'ensemble se réalisera en site occupé avec protections réglementaires quant à la zone de travaux vis-à-vis de l'espace en activité. »
- 4- **ADOpte** en toutes ses dispositions la convention d'architecte proposé par EURL Eric ARSENAULT et fixe le montant des honoraires à 7.500 € HT,
- 5- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention d'architecte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- **ADOpte** en toutes ses dispositions la convention de participation financière à intervenir entre l'Association Paroissiale représentée par Monsieur le Curé d'IMPHY et la Ville d'IMPHY, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 7- **FIXE** le montant de la participation financière de l'Association Paroissiale à la somme de 35.000 €,
- 8- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention de participation financière ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 9- **ET S'ENGAGE** à créer au budget de la Ville les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

CONVENTION

**DE PARTICIPATION AU MONTANT DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA TRIBUNE DE L'EGLISE D'IMPHY**

Entre :

**La Ville d'IMPHY, représentée par son Maire, Madame Joëlle
JULIEN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin
2013, d'une part,**

Ci-après dénommée LA VILLE,

D'une part

Et :

**L'Association Paroisse d'IMPHY, représentée par l'Abbé
Jacques MERLE dûment habilité aux présentes,**

Ci-après dénommée l'ASSOCIATION,

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE :

L'Association PAROISSE D'IMPHY, à l'initiative de l'Abbé Jacques MERLE, curé de la Communauté catholique de la Paroisse d'IMPHY, souhaite faire aménager la tribune de l'Eglise d'IMPHY.

L'Eglise d'IMPHY étant un bâtiment public et une propriété communale, la ville d'IMPHY sera le maître d'ouvrage des travaux envisagés : elle fera appel à un maître d'œuvre qui montera un projet selon les normes de sécurité en vigueur et apportera son concours pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres.

La Ville réglera le montant des dépenses au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'Association participera au financement de cette réalisation à hauteur de 35.000 € qu'elle versera à la ville au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

CONVENTION

Article 1^{er}.- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation de l'ASSOCIATION au financement des travaux d'aménagement de la tribune de l'Eglise d'IMPHY, dont le coût prévisionnel, hors maîtrise d'œuvre s'élève à 35.100 €HT.

Article 2.- PARTICIPATION

La participation versée par l'Association s'élève à 35.000 €. Elle sera versée à la Ville d'IMPHY au fur et à mesure du règlement des différentes situations des marchés de travaux. En cas de dissolution de l'Association avant l'achèvement des travaux, l'argent destiné au financement des travaux (35.000 €) sera placé sur un compte d'attente géré par Monsieur le Curé.

Article 3.- ENTRETIEN

L'entretien régulier de l'ouvrage sera assuré par la Ville d'IMPHY, notamment en ce qui concerne les préconisations des services de sécurité.

Article 4.- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée, sans limitation de durée, à compter du 28 juin 2013.

Fait en deux exemplaires,

IMPHY, le 28 juin 2013

POUR L'ASSOCIATION,

POUR LA VILLE,

Le Maire,

Abbé Jacques MERLE

Joëlle JULIEN

OBJET : TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – Lots 3, 4 et 5

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux :

- Lot N° 3 – Menuiseries extérieures et intérieures (Tranche conditionnelle) – **Plus-value** : fourniture et pose d'un plan de travail + 545,00 €HT
Moins-value : bloc porte 93 x 204 : - 367,00 €HT
- Lot n° 4 – Plâtrerie-peinture-faux plafonds-sols souples (Tranche conditionnelle) – **Moins-value** : Suppression au marché de base du percement d'une cloison non porteuse, de la peinture des radiateurs et du ragréage des sols existants – 752,53 € HT
- Lot n° 5 – Carrelage-faïence (Tranche conditionnelle) – **Plus-value** : Démolition de la partie carrelée de l'ancienne cuisine – réalisation d'un ragréage spécial suite à démolition cloison – ragréage sur surface restante bibliothèque et salle de travaux manuels + 1.192,83 €HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux d'adaptation de l'école maternelle du Beuche (tranche conditionnelle) :

- **LOT n° 3 – MENUISERIE EXTERIEURES ET INTERIEURES** – Christian DENIS Entreprise, 14, route de Saincaize – Les Ivernon – 58240 – MARS-SUR-ALLIER

Tranche conditionnelle - Avenant n° 1, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	5.165,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins-value	- 367,00 € HT
En plus-value	+ 545,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	5.343,00 € HT

- **LOT n° 4 – PLATRIERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS – SOLS SOUPLES** – Entreprise SARL DUCHER, 185, rue P.-V. Couturier, 58160 - IMPHY

Tranche conditionnelle - Avenant n° 1, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	15.985,42 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins-value	- 752,23 € HT
- Nouveau montant du marché HT	15.232,89 € HT

- **LOT n° 5 – CARRELAGE - FAIENCE – AULIBERT CARRELAGE SARL** 31, route de Dijon 03340 MONTBEUGNY

Tranche conditionnelle - Avenant n° 1, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	7.771,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 1.192,83 € HT
- Nouveau montant du marché HT	8.963,83 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – Lots 8, 10, 13 et 14

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux :

Lot 08 – Menuiserie Alu : **Avenant n° 4** - fourniture et pose de bandes adhésives coloris verre dépoli en protection sur 3 vitrages : + 360 €HT

Lot 10 – Menuiserie bois : **Avenant n° 3** - Fourniture et pose de cylindres sur organigrammes des clés pour le bâtiment de service et les logements : + 948 €HT

Lot 13 – Peinture : **Avenant n° 2** - Mise en peinture de la chaufferie (murs, sol et plafond) et peinture du mur d'entrée : + 827,54 €HT

Lot 14 – Sols souples : **Avenant n° 1 en moins-value** - Suppression du tapis de sol dans le sas du bâtiment de service : - 2.430,00 €HT

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux de construction de la Gendarmerie :

- **LOT n° 8 – MENUISERIE ALU** – Entreprise SARL ALU METAL, 53, rue du Repos, 03000 MOULINS : **Avenant n° 4**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 47.548,00 € HT
- Montant Avenant N° 3 en plus-value + 360,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT **47.908,00 € HT**

- **LOT n° 10 – MENUISERIE BOIS** – Entreprise MQS, 1, La Baratte, 58000 NEVERS : **Avenant n° 3**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 239.514,59 € HT
- Montant Avenant N° 3 en plus-value + 948,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT **240.462,59 € HT**

- **LOT n° 13 – PEINTURE** – Entreprise PESCAGLINI, Busserolles, 58180 MARZY : **Avenant n° 2**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 119.464,32 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value + 827,54 € HT
- Nouveau montant du marché HT **120.291,86 € HT**

- **LOT n° 14 – SOLS SOUPLES** – Entreprise DECORS SOLS PLAFONDS , 1, rue Edouard Branly 58640 VARENNES VAUZELLES : **Avenant n° 1 en moins-value**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 25.478,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins-value - 2.430,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT **23.048,00 € HT**

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRAVAUX DE CREATION DE LOCAUX DE STOCKAGE POUR L'ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA ET LA SALLE DES FETES – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que les travaux d'aménagement d'un local de stockage sont reportés à plus tard, que le projet demande plus de réflexion et qu'il convient, en conséquence, pour permettre la rémunération du SIEEEN pour la partie de maîtrise d'œuvre déjà réalisée pour la salle des fêtes, titulaire du marché de maîtrise en date du 16 mars 2012, d'adopter un avenant répartissant les dépenses entre les deux projets,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **ADOpte** en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le SIEEEN le 16 mars 2012 pour la réalisation de locaux de stockage à l'Espace aquatique AMPHELIA et à la Salle des Fêtes, décidant d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle
- 2- **FIXE** comme suit la répartition entre les deux opérations :
Marché initial : forfait de rémunération 16.920 € pour 150.000 € de travaux
Répartition du montant des travaux entre les deux opérations :
 - Stockage salle des Fêtes 100.500 €
 - Stockage espace aquatique 49.500 €Répartition du forfait :

<u>Tranche ferme :</u>	9.211,25 €
- Commun, Salles des Fêtes et Espace Aquatique, déjà réalisé :	
▪ Esquisse/APS	3.553,20 €
▪ Permis de construire/APD	1.861,20 €
- Espace aquatique AMPHELIA :	3.796,85 €
<u>Tranche conditionnelle :</u> Salle des Fêtes	7.708,75 €
- 3- **Et AUTORISE** Madame le Maire à la signature, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE – FINANCEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa décision de réaliser un emprunt complémentaire pour le financement des travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie d'IMPHY,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

Vu le budget principal de la Ville d'Imphy voté et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2013 2011, transmis en Préfecture de la Nièvre le 26 avril 2013 et rendu exécutoire le 26 avril 2013,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La Ville d'IMPHY (Nièvre) contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt complémentaire de 250.000 € (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer la réalisation d'un nouveau casernement de gendarmerie à IMPHY,

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : prêt long terme à taux fixe
- Montant du capital emprunté : 250.000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes trimestrielles de 90 jours
- Taux d'intérêt : 3,56 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition totale ou partielle des fonds : au plus tard le 2 octobre 2013.
-

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 250 €

ARTICLE 4 : La Ville d'IMPHY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La Ville d'IMPHY s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé au nom et pour le compte de la Commune par Madame le Maire,

ARTICLE 7 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au déblocage des fonds au rythme nécessaire au règlement des factures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – DECISION MODIFICATIVE

Sur la proposition du Maire lui ayant

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

1 - DECIDE de modifier la section d'INVESTISSEMENT comme suit :

En recettes :

- | | |
|--|------------|
| - compte 2115 – Immobilisations cédées | - 40.288 € |
| - compte 021-01-OPF Virement de la section de fonctionnement | + 40.288 € |

2 – DECIDE de modifier la section de FONCTIONNEMENT comme suit :

En dépenses :

- | | |
|---|------------|
| - article 60621 Combustible | - 23.754 € |
| - article 73925 Fds de péréquation recettes fiscales communales
Et intercommunales | + 53.928 € |
| - article 675 Valeur comptable immobilisations cédées | - 40.288 € |
| - article 62878 Remboursement autres organismes | + 7.420 € |
| - article 023 – Virement à la section d'investissement | + 40.288 € |

En recettes :

+ 37.594 €

- article 7325 Fds de péréquation recettes fiscales communales
Et intercommunales + 24.070 €
- article 74121 Dotation de solidarité rurale + 13.524 €

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2013 –
DECISION MODIFICATIVE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

A - DECIDE de modifier la section d'INVESTISSEMENT comme suit :

En recettes :

- compte 131 – Participation Commune SAUVIGNY-LES-BOIS + 10.900 €

En dépenses :

- Compte 2315-38 Travaux de grosses réparations + 30.000 €
- Compte 2315-91 Bassin d'orage gendarmerie - 19.100 €
- Compte 2315-94 Assainissement traversée d'IMPHY + 20.000 €
- Compte 2315-98 Conduite deshuileur APERAM - 20.000 €

B - DECIDE de modifier la section de FONCTIONNEMENT comme suit :

En dépenses :

- Article 6063 Fourniture d'entretien et d'équipement + 10.000 €
- Article 615 Entretien et réparation - 10.000 €

**OBJET : COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS –
RYTHMES D'AMORTISSEMENT –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitant,.

- précisé que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception, des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,

Puis fait valoir que les gros travaux réalisés sur les immeubles de rapport n'ont jamais été amortis,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

FIXE comme suit la durée d'amortissement :

Biens	Durées d'amortissement
Gros travaux sur Immeubles de rapport	20 ans
Construction d'un immeuble de rapport	40 ans

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PAGODE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de subvention de l'Association PAGODE pour l'aider dans son action de CHRS d'urgence, de gestion du numéro vert 115 et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de :

- 200 euros à l'Association PAGODE, 8 rue Jean Sounié à IMPHY pour l'aider dans son action d'aide aux sans abris.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DES ELEVES DE CM1-CM2 DE CHEVENON A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES – CONVENTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération du 31 mars 2013 adoptant les dispositions d'une convention entre la Commune de CHEVENON et la commune d'IMPHY fixant les dispositions en matières de transports scolaires, restauration scolaire, fournitures scolaires,

Puis fait valoir que celle-ci est arrivée à échéance avec la fin de l'année scolaire 2013, puis proposé la signature d'un avenant de prolongation pour l'année scolaire 2013-2014,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant de prolongation à la convention d'accueil des élèves de CM1-CM2 de CHEVENON, pour l'année scolaire

2013-2014, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

- 2- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention.

**AVENANT DE PROLONGATION N° 1
à la CONVENTION déterminant les conditions d'accueil des élèves de CM1-CM2 de
CHEVENON à l'Ecole Primaire Jean Jaurès d'IMPHY**

Entre

Madame Joëlle JULIEN, Maire, représentant la commune d'IMPHY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013,

Et

Monsieur Dany DELMAS, Maire, représentant la Commune de CHEVENON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre d'une fermeture de classe à CHEVENON, la Commune d'IMPHY a accepté d'accueillir à l'Ecole Jean Jaurès d'IMPHY les élèves de CM1-CM2 de CHEVENON par convention en date du 20 avril 2011 arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2013. Pour permettre l'accueil des enfants de CHEVENON à la rentrée de septembre 2013, il convient de signer un avenant de prolongation pour l'année scolaire 2013-2014

CONVENTION

Article 1.- OBJET

Le présent avenant n° 1 à la convention déterminant les conditions d'accueil à l'école Primaire Jean Jaurès d'IMPHY des élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaire de CHEVENON, **a pour objet la prolongation de ce dispositif pour l'année scolaire 2013-2014,**

Article 2.- DUREE

Le présent avenant à la convention établi pour une durée de un an, prend effet à compter de la rentrée 2013.

Il est renouvelable au-delà de cette période dans les mêmes conditions

Fait à IMPHY, le

Le Maire de la Commune d'IMPHY

Le Maire de la Commune de CHEVENON

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND NEVERS – PROJET
ARRETE LE 3 JUIN 2013 – AVIS DE LA COLLECTIVITE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers arrêté le 3 juin 2013 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A la faveur d'un vote UNANIME

Emet un avis favorable au Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers.

**OBJET : SERVICE DE PORTAGE DES REPAS – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE
CENTRE SOCIAL, LA VILLE D'IMPHY ET LE CCAS –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait valoir qu'à l'issue de nombreuses négociations et discussions avec le Centre Social, il a été décidé que le service du portage des repas serait désormais organisé par le Centre Social, la Ville d'IMPHY et le CCAS venant compléter le dispositif par la mise à disposition ponctuelle d'agents de la commune pendant les vacances du personnel du Centre Social et pour le CCAS, par l'attribution de subventions de fonctionnement,
- Puis proposé et commenté le projet de convention tripartite,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA FAVEUR D'UN VOTE UNANIME**

- 1- DIT qu'à compter du 1^{er} juillet 2013 le service de portage des repas à domicile sera entièrement géré par le Centre Social d'IMPHY,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention tripartite soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- S'ENGAGE à mettre à disposition chaque année le personnel municipal nécessaire et suffisant au remplacement de l'agent du Centre Social chargé du portage des repas pendant la durée de ses congés annuels (5 semaines) pour permettre la continuité du service, pendant toute la durée de la convention,
- 4- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Ville, à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Vente d'un délaissé de terrain dans le lotissement des Hauts d'AMPHELIA

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande de Madame et Monsieur GRESLE, propriétaires de la parcelle AR35, d'acquérir les délaissés de terrain à l'arrière de leur jardin et du jardin de leur voisin (AR36), d'une contenance d'environ 933 m²,

Précisé que l'estimation domaniale évalue le prix du m² à + ou – 4,90 € du m², avec une marge de négociation de + ou – 20 %,

Considérant que ces délaissés de terrain sont à la charge d'entretien de la Ville et qu'ils ne lui sont d'aucune utilité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de vendre à Madame et Monsieur Jean-Luc GRESLE, 16 rue des Hauts d'AMPHELIA à IMPHY, une parcelle triangulaire, enclavée, d'environ 933 m² à prendre sur la parcelle AR 39 appartenant à la Ville d'IMPHY, dans la prolongation de la parcelle AR 35 et AR 36, au prix, compte tenu du peu d'intérêt pour la ville de 3,90€ le m²,
- 2- DIT que les frais de bornage seront à la charge de la Ville, les autres frais d'acquisition revenant à l'acquéreur,
- 3- PRECISE que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SCP PAULHET François et MARTIN Dominique, 1, rue Saint-Martin, 58000 – NEVERS,
- 4- Et autorise Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.